

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 116/2023

Objet : Arrêté portant sur la délimitation de la parcelle cadastrée section AH-147, située 123, rue des Bois-des-Chaqueux.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande par laquelle la Commune de Fleury-Mérogis a saisi le cabinet de géomètres experts – Géométric, pour le bornage de la parcelle cadastrée AH-147, située 123, rue des Bois-des-Chaqueux ;

Vu le plan de délimitation dressé par Monsieur Nicolas POINTEAU, expert à Evry en date du 31 juillet 2020, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

Vu la réunion contradictoire sur site en date du 15 juin 2023 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques ci-annexé ;

Vu le plan de bornage ci-annexé ;

Considérant qu'appliquée au domaine public, la délimitation consiste à déterminer les limites entre ce dernier et les propriétés contigües ;

ARRETE

Article 1er – Le présent arrêté prend acte de la délimitation réalisée au sein du plan et procès-verbal annexés aux présents.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au cabinet de géomètres experts – Géométric, et affiché en mairie de Fleury-Mérogis, 12, rue Roger Clavier.

Article 3 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public à l'exception du point F.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
qui est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Merogis, le 3 juillet 2023

Olivier CORZANI



Le Maire, Vice-Président de Cœur
d'Essonne Agglomération